

Département de Seine-Maritime

Commune de
GRAND -COURONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME



**Projet d'Aménagement et de
Développement Durable**

Pièce n°
2

PLU

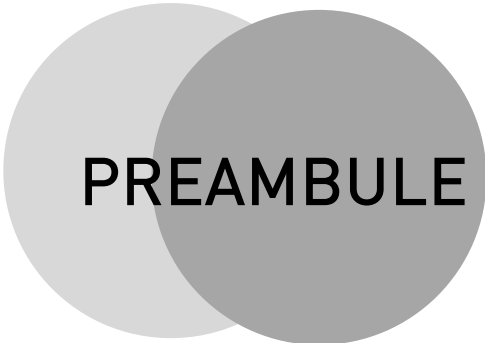
Prescrit le	10-12-2002
Arrêté le	15-12-2006
Approuvé le	20-09-2007

Révision

Prescrite le	18-12-2008
Arrêtée le	
Approuvée le	

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
▪ LES ORIENTATIONS DE POLITIQUE GENERALE	9
▪ PRINCIPE 1 : maintenir une offre de logements garante des équilibres démographiques et de réponse à la diversité des besoins sociaux.....	13
▪ PRINCIPE 2 : Maîtriser l'urbanisation et conforter l'attractivité et le renouvellement urbain des espaces centraux	17
▪ PRINCIPE 3 : Encadrer et structurer les espaces de développement de l'interface Ville/Port.....	21
▪ PRINCIPE 4 : Renforcer le maillage des espaces urbains et améliorer les conditions de déplacements	23
▪ PRINCIPE 5 : Organiser une gestion environnementale du territoire et préserver les espaces sensibles et la qualité des paysages.....	25
▪ PRINCIPE 6 : Intégrer dans le document règlementaire les prescriptions dictées pour la sécurité des biens et des personnes	27
▪ PRINCIPE 7 : Favoriser l'implantation d'activités industrialo-portuaires et tertiaires créatrices d'emplois et de valeur ajoutée.....	29
▪ LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE :	
Cartographie générale	31



PREAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est un document du dossier du Plan Local d'Urbanisme qui a été introduit par la loi **Solidarité et Renouvellement Urbains** du 13 décembre 2000 modifié par la loi **Urbanisme et Habitat** du 2 juillet 2003.

Il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues pour l'ensemble du territoire de la commune, dans le respect des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme.

Il est un outil au bénéfice d'une politique globale, cohérente et affirmée d'aménagement et de développement à travers l'élaboration d'un Projet de Territoire. Le PADD peut alors préciser :

- Des mesures de nature à préserver les centres-villes et les centres de quartiers, les développer ou en créer de nouveaux.
- Les actions et opérations relatives à la restructuration ou la réhabilitation d'îlots, de quartiers ou de secteurs, les interventions destinées à lutter contre l'insalubrité et à restructurer, restaurer ou réhabiliter des îlots ou des immeubles.
- Les caractéristiques et le traitement des rues, sentiers piétonniers et pistes cyclables et des espaces et ouvrages publics à conserver, à modifier ou à créer.
- Les actions et opérations d'aménagement de nature à assurer la sauvegarde de la diversité commerciale des quartiers.
- Les conditions d'aménagement des entrées de ville en application de l'article L. 111-1-4.
- Les mesures de nature à assurer la préservation des paysages.

Ce document comporte deux volets distincts:

- Des orientations de politique générale, formant ce qu'il convient de toujours appeler le PADD, et qui doivent définir clairement la manière dont on envisage le développement de la ville dans les années à venir et les outils dont on souhaite se doter pour atteindre ces objectifs.

- Des orientations d'aménagement, facultatives, qui s'intéressent en particulier à certains secteurs de la commune.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durable de Grand Couronne affirme les principes majeurs de la Loi SRU en inscrivant résolument la ville dans une logique de ville durable et solidaire.

A ce titre, il est un guide pour élaborer les règles d'urbanisme transcrites dans le règlement écrit et graphique du PLU (article L.123-1 du code de l'urbanisme).

Le PADD constitue également un plan de référence dans le temps dans la mesure où ses orientations ne pourront être fondamentalement remises en question sans que préalablement une nouvelle réflexion ne soit menée en concertation avec les habitants pour définir de nouvelles orientations. Le PADD constitue la véritable « clef de voûte » du PLU.

Ainsi, le PLU pourra faire l'objet de remaniements par le biais de procédures de modifications. Toutefois, une procédure de révision devra être engagée dans le cas où ces évolutions porteraient atteinte à l'économie générale du PADD (article L.123-13 du code de l'urbanisme).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Grand Couronne s'appuie sur les conclusions du diagnostic territorial préalable, qui a fait un "état des lieux" de la commune et a mis en avant ses atouts et ses faiblesses. Fort de ce constat, la municipalité précise dans ce document la manière dont elle se projette dans l'avenir, et imagine son développement à long terme.



LES ORIENTATIONS DE POLITIQUE GENERALE

Sept principes de développement et de gestion du territoire communal guident les travaux de révision du Plan Local d'Urbanisme. Ces principes reprennent les objectifs et les besoins thématiques - activité économique, habitat, équipements, environnement et déplacement, présentés dans le rapport de présentation.

1. Maintenir une offre de logements garante des équilibres démographiques et de réponse à la diversité des besoins sociaux
2. Conforter l'attractivité et le renouvellement urbain des espaces centraux
3. Encadrer et structurer les espaces de développement de l'interface Ville/Port
4. Renforcer le maillage des espaces urbains et améliorer la qualité des déplacements
5. Organiser une gestion environnementale du territoire et préserver les espaces sensibles et la qualité des paysages
6. Intégrer dans le document réglementaire les prescriptions dictées pour la sécurité des biens et des personnes
7. Favoriser l'implantation d'activités industrialo-portuaires et tertiaires créatrices d'emplois et de valeur ajoutée



PRINCIPE 1

**Maintenir une offre de logements
garante des équilibres démographiques
et de réponse à la diversité des besoins
sociaux**

Maintenir une offre de logements garante des équilibres démographiques et de réponse à la diversité des besoins sociaux

Les objectifs de la Ville s'inscrivent dans le cadre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Rouennaise approuvé en 2007. Celui-ci reste applicable dans l'attente de l'élaboration d'un nouveau PLH à l'échelle de la CREA (71 communes) qui devra être arrêté avant le 31/12/2011. Le PLH de la C.A.R a décliné les principales orientations suivantes :

- Une agglomération qui connaît une stagnation démographique liée à un **déficit migratoire** prononcé, notamment au profit de couronnes périurbaines de plus en plus éloignées
- Les accédants aux revenus les plus modestes sont davantage contraints à cet éloignement, pénalisant en coût de transports et d'accès aux grands équipements.
- Un **Programme Local de l'Habitat** qui a opté pour une relance de la construction de logements à hauteur de 2900 logements par an dont **820 locatifs sociaux et intermédiaires**.
- Une action forte « *action 5 – produire de manière significative une offre en accession à la propriété à coûts maîtrisés* ».
- Objectif : 460 logements en accession à coûts maîtrisés par an dont 185 sur la rive gauche

La Ville de Grand-Couronne reprend à son compte la volonté communautaire d'une relance de la construction de logements et du développement d'une offre de logements à vocation sociale, tant en locatif qu'en accession.

Dans cet esprit, deux objectifs propres à la commune sont visés :

1- Retrouver une croissance démographique durablement positive mais maîtrisée

Il s'agit d'établir sur la période 2007-2020 une croissance démographique de l'ordre de 0,22% par an, permettant d'atteindre à l'horizon 2020 une population de l'ordre de 9800-9850 habitants. La maîtrise de la croissance démographique s'impose pour maintenir un niveau de population en rapport avec le niveau d'équipements et de services publics.

Pour atteindre cet objectif, la construction d'environ 520 logements (soit 40 logements par an environ) est nécessaire sur la période 2007-2020.

Le besoin de construction de 40 logements par an comprend de 20 à 25 logements pour compenser la baisse de la taille moyenne des ménages, 5 à 10 pour assurer le renouvellement du parc et 10/12 logements pour répondre à la croissance démographique.

GRAND COURONNE																	
ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE DES BESOINS EN LOGEMENTS NEUFS																	
	1990		1999		2007		2020		1990-1999			1999-2007			2007-2020		
Population totale	9 792		9 436		9 492		9 829		-356	56	337	-0,41%	0,08%	0,27%			
Accroiss naturel												0,75%	0,61%	0,50%			
Solde migratoire												-1,16%	-0,53%	-0,23%			
Population mén.	9 737		9 360		9 370		9 702		-377	10	332	-0,44%	0,02%	0,27%			
Taux d'occupation	2,81		2,66		2,46		2,29					-0,61%	-1,11%	-0,55%			
Parc logements	3 658	100%	3 713	100%	3 957	100%	4 402	100%									
Résid.principales	3 463	94,7%	3 517	94,7%	3 806	96,2%	4 234	96,2%									
Résid.secondaires	56	1,5%	29	0,8%	14	0,4%	14	0,3%									
Logts vacants	139	3,8%	167	4,5%	136	3,4%	154	3,5%									
sources: INSEE RP 1999-2007 pour la construction MEEDDAT-SITADEL									Renouvellement	75	-61	75	8	-9	6		
OBJECTIFS un rythme de construction de 40 logements par an sur 2006-2010									Variation RS+LV	1	-46	18	0	-7	1		
HYPOTHESES diminution moins rapide de la taille moyenne des ménages (-0,55 % par an)									Desserrement	196	285	283	22	41	22		
faible taux de renouvellement du parc de logements									POINT MORT	272	178	376	30	25	29		
stabilisation du taux de logements vacants									Effet démograph.	-142	4	144	-16	1	11		
									Logts construits	130	182	520	14	26	40		
									Taux construction				1,5	2,7	4,3		
									taux renouvelit parc /an				0,23%	-0,23%	0,15%		
									BESOINS EN LOGEMENTS - 2007-2020	520					40		

2- Répondre à la diversité des besoins en logements, notamment aux besoins endogènes à la commune.

L'offre nouvelle doit continuer à répondre à une demande de familles populaires ou intermédiaires mais elle devra mieux prendre en compte des besoins spécifiques identifiés dans le diagnostic :

- Ceux **des jeunes**, seuls ou en couple, originaires de la commune et qui souhaitent y trouver un logement locatif social ou intermédiaire voire en primo-accession.
- Ceux **des seniors** qui ne souhaitent plus entretenir une maison individuelle et qui recherchent un logement, plutôt en location, aisément accessible proche des commerces et des services.
- Ceux **des actifs** qui travaillent sur la commune et qui souhaiteraient y résider : la maison de ville, en locatif ou en accession maîtrisée, peut être un produit pour cette clientèle.

Compte-tenu des besoins sociaux recensés et de la demande sociale qui s'exprime sur la commune, la Ville souhaite maintenir à l'horizon la part du logement locatif social sur la commune (38 % des résidences principales en

2007). Ceci implique **la réalisation d'environ 10 à 15 logements locatifs sociaux PLUS-PLAI par an** sur la période 2007-2012.

NB : cet objectif de construction de locatifs sociaux s'entend net des ventes et démolitions éventuelles de logements HLM existants, c'est-à-dire que toute diminution du stock existant en 2007 devra être compensée par autant de constructions supplémentaires.

La Ville souhaite également développer sur son territoire une offre en accession à la propriété à prix maîtrisés dans le cadre des orientations et des modalités fixées par la CAR. Celle-ci pourra s'effectuer par des opérations groupées proposant des produits « clés en main » comme par exemple en location-accession (PSLA) ou en proposant des lots à bâtir à des prix raisonnables. La réalisation d'opérations mixtes locatif-accession peut permettre d'abaisser les prix de revient des constructions et de promouvoir une certaine mixité sociale.

La réalisation des 520 logements environ fixés comme objectif pourra s'effectuer selon deux axes :

- Par une densification des tissus urbains de la ville basse, bien équipée : récupération de friches urbaines ou industrielles, de délaissés, densification le long des grands axes,...
On peut estimer le potentiel de logements insérable dans la ville-basse à environ 170 logements.
- Par l'extension de l'urbanisation dans le secteur du Petit-Essart qui doit permettre de réaliser le complément de logements.

La réponse à la diversité des besoins sociaux passe aussi par **une amélioration du parc locatif HLM** construit dans les années 60-70, où il conviendra de rechercher les économies d'énergie pour des populations à ressources très modestes, des réponses aux besoins des personnes à mobilité réduite dans des immeubles sans ascenseur.



PRINCIPE 2

**Maîtriser l'urbanisation et conforter
l'attractivité et le renouvellement
urbain des espaces centraux**

Maîtriser l'urbanisation et conforter l'attractivité et le renouvellement urbain des espaces centraux

Déclinaison des objectifs

Recentrage de l'urbanisation et renforcement des espaces centraux:

La croissance urbaine doit s'accompagner d'une valorisation des équipements et des espaces publics, et d'une parfaite intégration des nouvelles zones d'habitat. Au-delà de la localisation des zones d'urbanisation future, il s'agit de proposer de l'habitat, pouvant répondre à l'équilibre dans la diversité sociale, au maintien de toutes les tranches d'âges et de tous les types de ménages (isolés, couples sans enfant, familles avec enfants) et à une utilisation satisfaisante des équipements.

Le recentrage de l'urbanisation est un des objectifs prioritaires du projet communal.

Le travail de renouvellement doit être engagé par des opérations de restructuration, de densification et d'investissement des dents creuses urbaines, mais aussi par la réhabilitation des quartiers d'habitat ancien et des quartiers d'habitat social collectif.

Plusieurs ensembles d'habitat social sont implantés dans, ou à proximité du centre-ville. L'enjeu de leur réhabilitation progressive est d'y maintenir un habitat de qualité et accessible financièrement à des ménages de revenus très modestes. Les travaux d'amélioration y viseront notamment l'isolation thermique afin de réduire les charges de chauffage et l'adaptation de l'habitat aux personnes âgées et à mobilité réduite. Dans ces ensembles de logement social, des opérations de diversification de l'habitat réalisées en leur sein ou à proximité pourraient permettre d'élargir les trajectoires résidentielles des ménages : petites opérations d'accession sociales à la propriété, petits ensembles collectifs avec ascenseurs dédiés notamment aux personnes âgées, tout en maintenant les bénéficiaires dans leur quartier.

Il s'agit de conforter les espaces centraux existants par l'implantation de nouveaux équipements, en initiant un processus de rénovation du centre (aménagement de l'espace public, renforcement du réseau d'espaces relationnels pour les piétons et les vélos, organisation du stationnement, ...).

Maîtriser l'urbanisation:

Pour les derniers terrains encore disponibles aux Essarts, une consommation économe de l'espace s'impose.

Le projet de développement urbain se concentre principalement sur un site dont l'aménagement doit être conçu dans son ensemble afin d'avoir une meilleure intégration

dans le tissu rural existant: il s'agit du cour d'îlot au Petit-Essart entre les rues de Paradis et du Pavillon.

La maîtrise de la consommation foncière s'y effectuera par une combinaison de formes d'habitat intégrant petits collectifs, habitat intermédiaire et maisons individuelles.

Renforcer les activités économiques:

Les orientations d'aménagement sur l'interface Ville/*Port* proposent un nouveau maillage des espaces portuaires situé entre les grandes emprises industrielles et la ville.

Ce nouveau maillage doit participer à la relance du dynamisme du tissu d'activités artisanales et de domaines d'industrie d'application en liaison avec l'espace portuaire.

Décomposition en axe de développement ou de gestion du territoire

- Promouvoir des actions de renouvellement et de valorisation des espaces urbains existants:

- Opérations portant sur les espaces en mutation et sur les dents creuses urbaines : en cours de réflexion et de réalisation

- Renforcer la qualité des espaces publics et aménager de nouveaux espaces d'agrément, en particulier par la création de 2 jardins publics en complément du jardin public réalisé récemment à proximité du collège Matisse :

- Jardin public intégré au corridor de l'interface Ville/*Port*, en relation avec l'espace sportif Delaune : en cours de réalisation
- Jardin public à proximité de la place Césaire Levillain aux Essarts : en cours de réalisation

- Relier les pôles attractifs existants (rue commerçante, équipements administratifs, culturels) et futurs par des espaces de relation (piétonnes, cyclistes, transport en commun) plus accessibles et mieux équipés. Cet objectif anime actuellement les réflexions portant sur l'aménagement général de la commune.



PRINCIPE 3

Encadrer et structurer les espaces de développement de l'interface Ville/Port

Encadrer et structurer les espaces de développement de l'interface Ville / Port

Déclinaison des objectifs

- Encadrer et structurer les espaces de développement de l'interface Ville / Port, en garantissant un principe d'équilibre entre l'expansion des activités portuaires, la recomposition de la frange de ville parallèle au fleuve et la protection des milieux humides et plantés formant espaces de transition et de relation.
- Identifier la nature et la vocation des espaces de transition : industriels, urbains, paysagers.
- Protéger et valoriser le corridor écologique d'espaces plantés et de protection des milieux humides de l'interface Ville / Port, support des circulations douces intercommunales.
- Valoriser l'image de la ville en assurant une qualité de sa façade sur la plaine alluviale.

Décomposition en axe de développement ou de gestion du territoire

Le corridor écologique et relationnel de l'interface Ville / Port :

- Aménager un corridor écologique d'espaces plantés et de protection des milieux humides, support de circulations intercommunales douces (piétons et cyclistes) intégrant l'espace sportif Delaune, les potagers et le futur jardin public : en cours de réalisation.

Une nouvelle voie de desserte des espaces d'activités:

- Séparer les flux industriels et urbains, en créant une nouvelle voie de desserte de la zone des Peupliers, de la station d'épuration et de l'établissement La Carboxique, à partir du boulevard du fossé Blondel permettant aux poids lourds d'éviter le centre ville. La réalisation de cette voie est une composante de l'aménagement de la zone dite Rouen Vallée de Seine Logistique Amont. A ce titre, le GPM de Rouen va prochainement déposer les demandes d'autorisations nécessaires à ces aménagements, notamment celles liées à la loi sur l'eau.

Recomposition urbaine de l'interface ville/port :

- En aval du centre, favoriser l'accueil d'activités compatibles avec l'environnement résidentiel, en délimitant une frange d'espaces de petites activités, principalement liées au Port, d'échelle domestique (à vocation tertiaires, artisanales, ...), en situation intermédiaire entre la ville et les grands complexes industriels. Cet objectif a fait l'objet d'accords entre la ville et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) et se traduira dans le document réglementaire du présent PLU.
- Au niveau de l'espace sportif Delaune, organiser l'articulation de la trame verte de l'interface Ville / Port avec les espaces publics en relation avec le centre ville;



PRINCIPE 4

**Renforcer le maillage des espaces
urbains et améliorer les conditions de
déplacements**

Principe 4

Renforcer le maillage des espaces urbains et améliorer les conditions de déplacements

Déclinaison des objectifs

- Organiser le territoire au profit d'un véritable maillage doux permettant la mise en relation de la forêt, de la ville, du port et du fleuve.
- Promouvoir la pratique des déplacements doux (vélos, piétons) en assurant des espaces aménagés et sécurisés.
- Faciliter les liaisons entre les espaces publics, les zones d'habitat et les arrêts de transport public de la ville en réservant des emprises lorsqu'il est nécessaire.
- Renforcer et hiérarchiser les dessertes industrielles et urbaines en portant une attention particulière au traitement des entrées de ville.

Décomposition en axe de développement ou de gestion du territoire

Traitement des espaces publics des entrées et traversées de ville:

- Continuer d'assurer un meilleur partage (vélo-auto) des voies, sécuriser les axes de transit en les redimensionnant compte tenu de leur utilisation et sécuriser les traversées piétonnes.

Renforcement du maillage des espaces urbains et aménagement de nouvelles dessertes:

- Réserver des emprises et aménager un espace piéton et une piste cyclable intercommunale dans le corridor de protection des milieux humides : en cours de réflexion avec le GPMR.
- Réserver des emprises pour une nouvelle voie de desserte de la zone des Peupliers, de la station d'épuration et de l'établissement La Carboxique : ce projet est actuellement à a phase d'enquête publique.
- Réserver des emprises pour une nouvelle voie en cour d'îlot du Petit-Essart, de liaison entre la rue du Paradis et la rue du Pavillon, dans le cadre de l'étude en cours de réalisation actuellement sur ce secteur.



PRINCIPE 5

**Organiser une gestion
environnementale du territoire et
préserver les espaces sensibles et la
qualité des paysages**

Organiser une gestion environnementale du territoire et préserver les espaces sensibles et la qualité des paysages

La commune est caractérisée par des paysages sensibles et remarquables, un réseau hydrographique exceptionnel et un patrimoine forestier exceptionnel.

Décomposition en axe de développement ou de gestion du territoire

- Poursuivre les actions de gestion environnementale et de réhabilitation des zones écologiques telles que la Roselière intégrée dans le corridor écologique ;
- Protéger et valoriser les lignes de composition du paysage, les fossés transversaux et les espaces ouverts plantés en lisières de forêt qui confèrent à Grand Couronne sa qualité et son identité.
- Intégrer une gestion environnementale des eaux pluviales et la protection des zones humides sensibles de la plaine alluviale, à l'aménagement du corridor décrit à l'objectif n°3 ;
- Protéger et valoriser les fossés transversaux (fossés Blondel, le long du CD13), comme élément du paysage identifiés et protégés au titre de l'article L 123.1.7 du code de l'urbanisme;
- Mettre en relation la ville avec le fleuve, en investissant dans le domaine portuaire une bande de territoire en bord de Seine;
- Protéger les lignes de composition du paysage, en particulier sur le secteur du Bon Marais;
- Intégrer dans les documents réglementaires, les prescriptions relatives à la protection des Espaces boisés Classés;
- Protéger les espaces ouverts plantés de lisière de forêt et d'encadrement de la ferme du Clos Sanson au Petit Essart.



PRINCIPE 6

**Intégrer dans le document
réglementaire les prescriptions dictées
pour la sécurité des biens et des
personnes**

Intégrer dans le document réglementaire les prescriptions dictées pour la sécurité des biens et des personnes

Décomposition en axe de développement ou de gestion du territoire

- Contenir l'urbanisation et rappeler les prescriptions d'occupation et d'utilisation des sols dans les zones de vigilance autour des sources d'émission des risques industriels;
- Contenir l'urbanisation et rappeler les prescriptions d'occupation et d'utilisation des sols dans les secteurs soumis à des risques naturels (inondation, fond de thalwegs, cavités souterraines repérées).



PRINCIPE 7

**Favoriser l'implantation d'activités
industrialo-portuaires et tertiaires
créatrices d'emplois et de valeur
ajoutée**

Favoriser l'implantation d'activités industrialo-portuaires et tertiaires créatrices d'emplois et de valeur ajoutée

Ce sont deux objectifs majeurs de la CREA et de la Ville de Grand Couronne.

La vocation industrielle traditionnelle de l'agglomération, et notamment de sa rive gauche, a été sérieusement entamée suite aux longues restructurations entamées dans les années 1980 et poursuivies depuis lors. Partant du principe que ce déclin n'est pas inéluctable, la Ville souhaitable tirer profit de sa position stratégique et de ses infrastructures portuaires, autoroutières pour y développer tant des activités industrielles que tertiaires supérieures.

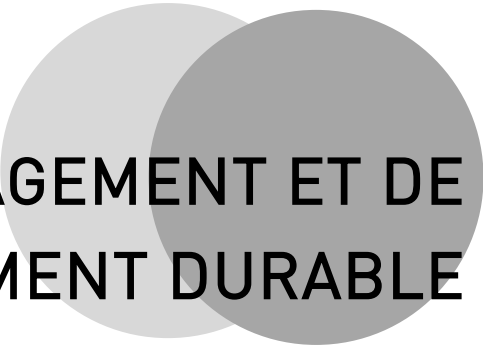
Les activités industrielles auront vocation à se développer à proximité des infrastructures portuaires et dans des branches en rapport avec les spécialisations du port.

Les activités tertiaires supérieures constituent un maillon insuffisamment développé de l'agglomération rouennaise, pointé dans le cadre du bilan du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Rouen-Elbeuf.

Plusieurs types d'activités peuvent être visés, notamment :

- Les services d'ingénierie, bureaux d'études techniques, architectes... orientés vers l'industrie et la construction et notamment vers les entreprises de la vallée de la Seine.
- Les activités de gestion, d'études de marché et de management, orientées vers tous les types d'entreprises, notamment dans l'agglomération de Rouen-Elbeuf.

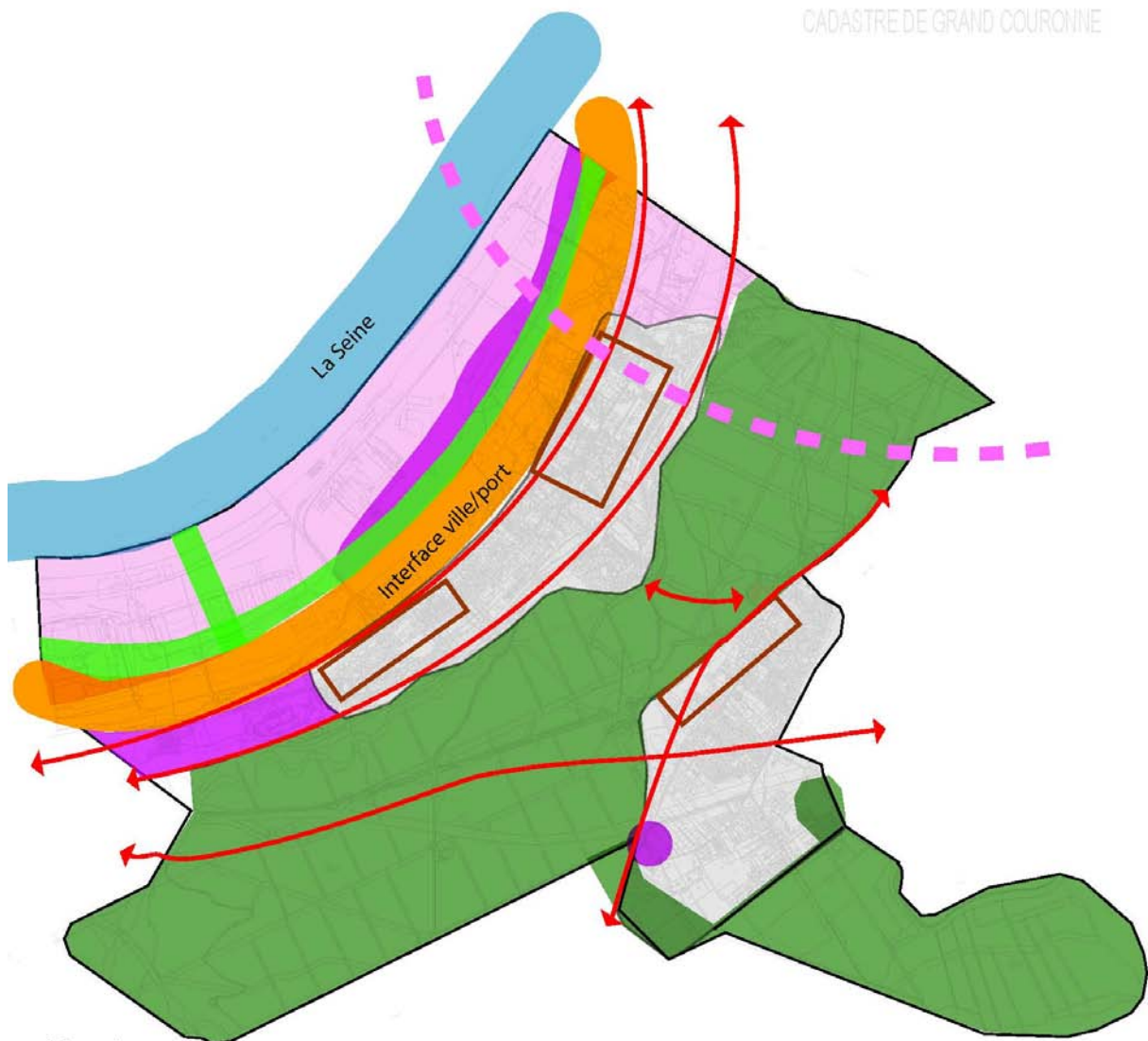
Ces entreprises recherchent plutôt une liaison rapide vers le réseau autoroutier et un cadre de travail agréable. Le secteur des Essarts répond à ces deux conditions et serait donc à même d'accueillir ponctuellement ce type d'entreprises.



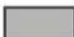






**LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

Cartographie générale

Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Grand Couronne



Légende

-  Principe 1 : Maintenir une offre de logement garante des équilibres démographiques
-  Principe 2 : Conforter l'attractivité et le renouvellement des espaces centraux
-  Principe 3 : Encadrer et structurer les espaces de développement de l'interface ville / port
-  Principe 4 : Renforcer le maillage des espaces urbains et améliorer la qualité des déplacements
-  Principe 5 : Organiser une gestion environnementale du territoire et préserver les espaces sensibles et la qualité des paysages
-  Principe 6 : Prendre en compte la sécurité des biens et des personnes
-  Principe 7 : Favoriser l'implantation d'activités industrielles, portuaires et tertiaires - Création d'emplois et de valeur ajoutée